



REGLEMENT DU JEU « QUIZZ DES TELECOMS »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort, **du 12 au 16 mai 2025**, intitulé **Jeu « QUIZZ DES TELECOMS »** (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel des sociétés du Groupe OPT, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu est prévu uniquement dans 8 boutiques Vini.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit :

- De se présenter devant l'animateur dans l'une des boutiques Vini*, selon le planning prédefini.
- Répondre correctement à cinq (5) questions en moins de deux minutes trente secondes (2min30).

Si le participant répond correctement aux cinq (5) questions dans le temps imparti, il aura alors l'opportunité de tirer au sort un bulletin désignant le goodies qu'il remporte.

Une seule participation autorisée par le client. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Le cas échéant, le Jeu prendra fin de plein droit à l'épuisement des stocks disponibles.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, de disqualifier toute personne ayant enfreint l'une des dispositions du présent règlement ou s'étant livré à une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du Jeu. Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discréction de l'Organisateur. Le fait que l'Organisateur ne fasse pas valoir l'un de ses droits à quelque stade que ce soit ne constitue pas une renonciation à ces droits. Les droits légaux de l'Organisateur de recouvrement des dommages ou une autre compensation d'un tel contrevenant sont réservés. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, de déterminer l'identité du participant.

*Les boutiques Vini concernées : Champion Mahina – Fare Tony – Pont de l'Est – Carrefour Faa'a – Carrefour Punaauia – Carrefour Taravao – Centre commercial Papara – Centre commercial Maharepa

Article 4 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les deux cent soixante (260) goodies offerts durant la semaine de Jeu et répartis entre les huit (8) boutiques Vini, sont les suivants :

Balles Anti- stress	10	1080
Casquettes Vini Sprint	30	0
Sacs étanche 2L JO	10	6770
Raquettes & balles	10	2700
Stylos Team 987	20	560
Brumate JO	30	23040
ToteBag JO sacs rouge	30	12960
Sacs de jute Marron	10	2650
Parapluies Grand Golf	25	14075
Ponchos	50	6900
Ventilateurs	35	0
	260	70735

Valeur totale des lots : Soixante-dix mille sept cent trente-cinq francs CP (**70 735 XPF**)

Le gagnant se verra remettre son goodies directement sur place après sa participation au quizz.

ONATi se réserve le droit de modifier le lot si celui-ci ne serait plus disponible lors du tirage au sort. Un lot d'une valeur équivalente sera alors proposé au gagnant. Le gagnant a un délai de dix (10) jours pour réclamer son lot. Au-delà de ce délai, le lot sera considéré comme renoncé.

Un participant ne peut être désigné comme gagnant qu'une seule fois. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

Les lots sont non remboursables, non monnayables et ne pourront-être revendus.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation.

ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou son invité dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièr charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à ONATi, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

Article 6 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le règlement pourra être téléchargé directement sur la page dédiée du Jeu sur : www.vini.pf

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par ONATi qui intervient en qualité de responsable du traitement.

Elles ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles par ONATi que si le participant l'accepte en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant à l'adresse suivante :

ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI